

# Les CIMETIERES

Comme dans la presque totalité des communes rurales, l'ancien cimetière de Versaugues entourait l'église. De ce cimetière, seul subsiste une stèle accolée à l'église rappelant le souvenir de l'Abbé **BERNARD**, curé de Versaugues pendant 29 ans de 1853 à 1882.

On relève sur la pierre l'inscription suivante :

**Ici repose**  
**Jacques BERNARD**  
**Curé de Versaugues**  
**Décédé le 19 8bre 1882**  
**Agé de 78 ans**  
**IL A PASSE EN FAISANT LE BIEN**  
**PRIEZ POUR LUI**



Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> Novembre 1897, le Conseil Municipal considère que le cimetière devient insuffisant et que sa situation près de l'église au centre du bourg ne remplit aucune des conditions prévues par le décret du 23 prairial An XII (12 Juin 1804) relatif au lieu d'inhumation. Il est convenu que sa translation est devenue indispensable dans l'intérêt de la salubrité publique. Les Conseillers décident donc d'acheter un terrain pour la création du nouveau cimetière. Ils portent leur choix sur un terrain situé au bas du bourg, d'une contenance de 24 ares et 40 centiares appartenant au sieur Charles **PEGON** au prix de 60 francs l'are. A l'époque, ce terrain correspond tout à fait aux besoins d'une commune de 408 habitants où la moyenne annuelle des décès est de 7 à 8 personnes. Comme ce terrain, légèrement incliné, est situé à flanc de coteau, la municipalité considère que l'emplacement est convenablement exposé et qu'en plus il est situé à plus de 100 mètres des premières habitations et des sources les plus proches. Elle accepte le tracé pour le chemin d'accès avec ouverture dans la parcelle du sieur **GALLAND** et demande la reconnaissance du chemin comme chemin rural.

Une somme de 5.300 francs est votée pour :

- la suppression de l'ancien cimetière,
- la translation des tombes et monuments funéraires dans le nouveau cimetière,
- l'acquisition du terrain di nouveau cimetière et son aménagement,
- l'acquisition du terrain nécessaire à l'élargissement du chemin d'accès et les travaux de la chaussée.

Il est établi que la commune contractera un emprunt pour ce projet auprès de la Caisse des Dépôts au taux de 3,60% remboursable en 30 ans.

L'accès à l'ancien cimetière pour y enterrer de nouveaux morts est interdit par arrêté municipal et le nouveau cimetière est ouvert en Novembre 1900.

Le nouveau cimetière n'est pas béni, le Maire François **ROBIN** ayant refusé de céder un espace pour ceux qui ne veulent pas ou ne peuvent pas être inhumés en terre bénie. La loi exigeait en effet « *qu'un cimetière ne peut être béni que si un emplacement est réservé aux personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas être inhumées dans un lieu béni* » la bénédiction solennelle ne pouvant avoir lieu que si la clause est respectée. De ce fait, l'évêché d'Autun demanda au curé de Versaugues d'y renoncer et, dans ce cas, de bénir chaque fosse au moment de l'inhumation.



Une croix principale est érigée au fond du cimetière, face à l'entrée, le 27 Septembre 1901. Elle est élevée grâce au produit d'une quête organisée par l'Abbé BREAUD auprès des paroissiens qui s'est montée à 371,60 francs. La bénédiction de la croix a lieu le 18 Mai 1902, au soir de la première communion.

A sa réunion du 05 Juin 1921, le Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire, Louis **JAMES**, décide d'accorder des concessions perpétuelles à tous les enfants de Versaugues morts pour la France, dont les restes seront ramenés dans le cimetière communal.

---